



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Elections municipales

Question écrite n° 50898

### Texte de la question

M. Jean-Yves Le Deaut appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'application des dispositions du traité de Maastricht concernant le droit de vote et d'éligibilité des ressortissants communautaires aux élections municipales. La directive communautaire de décembre 1994 a donné aux États membres jusqu'au 1er janvier 1996 pour se conformer à ses prescriptions. Or, à ce jour, la France n'a pas pris l'ensemble des mesures de transposition nécessaires, ce qui empêche de nombreux ressortissants communautaires de s'inscrire sur les listes électorales de leur commune. Il lui demande de lui indiquer les raisons du retard pris par la transposition de la directive relative au droit de vote et d'éligibilité des ressortissants de l'Union européenne aux élections municipales, ainsi que les mesures qu'il compte adopter pour assurer une pleine efficacité des dispositions du traité de Maastricht en la matière.

### Données clés

**Auteur :** [M. Le Déaut Jean-Yves](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50898

**Rubrique :** Elections et referendums

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 avril 1997, page 2003